

1. Le nombre total d'acres de terres publiques vendus dans le *Manitoba* et les territoires du Nord Ouest, pendant l'année 1879.

2. Le nombre total des acheteurs.

3. Le nombre d'acres vendus par portions de 640 acres ou plus, à chaque acheteur, soit en une seule vente, soit à des époques différentes, pendant le cours de la dite année.

4. Le nombre d'acheteurs dont les acquisitions, pendant la dite année, excèdent en totalité le chiffre de 960 acres.

5. La liste de ceux de ces acheteurs dont les acquisitions atteignent ou dépassent en totalité le chiffre de 2,000 acres, et le nombre total d'acres achetés par chacun d'eux.

6. Dans les cas où les acquisitions dépassent en totalité le chiffre de 960 acres pour chaque acheteur, le nombre total d'acres vendus sur lesquels une partie du prix d'achat reste non acquittée, mais est recouvrable par versements annuels.

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *Huntington*,

*Ordonné*, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état des dépenses encourues pour frais de publication des règlements concernant les terres publiques dans le *Manitoba* et les territoires du *Nord-Ouest*, depuis le 1er juin dernier.

Sur motion de M. *Mills*, secondé par M. *Huntington*,

*Ordonné*, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état indiquant l'époque fixée pour le paiement de l'annuité des Sauvages, l'an dernier, en vertu du traité No. 7; la date à laquelle le dit paiement a été fait; quelles agences ont été chargées de le faire, et le taux d'escompte; aussi le montant dépensé pour achat de provisions et celui dépensé pour autres articles d'approvisionnement.

Sur motion de M. *Landry*, secondé par M. *Vallée*,

*Ordonné*, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état donnant la valeur des peaux vertes importées en *Canada* pendant les dix dernières années expirées le premier janvier dernier.

Sur motion de M. *Landry*, secondé par M. *Vallée*,

*Ordonné*, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour un état donnant la quantité de cordes d'écorce de pruche exportée aux Etats-Unis pendant les dix dernières années expirées le premier janvier dernier.

Sur motion de M. *Landry*, secondé par M. *Vallée*,

*Ordonné*, qu'il soit émis un ordre de la Chambre à l'officier qu'il appartient, pour

1. Un état indiquant dans autant de colonnes distinctes, les noms des différents employés sur le chemin de fer Intercolonial, dans la province de *Québec*, leur âge, leur nationalité, à quelle croyance religieuse ils appartiennent, leur résidence, la nature de leur emploi, le montant actuel de leur salaire annuel, la date de leur entrée dans le service et le montant de leur salaire lors de telle entrée au service.

2. Un semblable état pour la province du *Nouveau-Brunswick*.

3. Un semblable état pour la province de la *Nouvelle-Ecosse*

4. Un état indiquant dans autant de colonnes distinctes, les noms des différents employés supérieurs au service du chemin de fer Intercolonial, leur âge, leur nationalité, leur croyance religieuse, leur résidence, la nature de leur emploi, le montant actuel de leur salaire annuel, la date de leur entrée dans le service, et le montant de leur salaire lors de telle entrée au service.

5. Un état indiquant dans autant de colonnes distinctes, les noms des différents employés de l'Intercolonial qui ont cessé d'être employés sur le chemin de fer depuis le 18 octobre 1878, leur nationalité, leur croyance religieuse, la nature de l'emploi qu'ils occupaient, le salaire attaché à tel emploi, la cause de leur décharge ou de leur démission, par qui ils ont été remplacés, les noms de leurs successeurs, la nationalité, la croyance religieuse de ces derniers, leur salaire, leur résidence, le nom de la province à laquelle appartenaient tels démissionnaires et celui de la province d'où viennent leurs successeurs.